



Place de l'Hôtel de Ville
BP107 - 04101 Manosque Cedex
Tel : 04 92 70 34 00
Fax : 04 92 70 34 99
www.ville-manosque.fr

AVIS AU PUBLIC

Monsieur le Maire de Manosque informe le public, en exécution de l'arrêté en date du 22 février 2018, de l'ouverture d'une enquête publique, préalable au déclassement du Domaine Public, d'un terrain à usage de dépendance de la voie communale dénommée « Rue Alfred Kastler ».

La présente enquête intervient en vue du déclassement d'un terrain à usage de dépendance de la voie communale dénommée « Rue Alfred Kastler », en vue de sa cession au propriétaire de la parcelle riveraine, cadastrée section E n° 4571.

Ce terrain fait partie du domaine public routier, il est nécessaire de le déclasser pour pouvoir le céder. Il dessert la propriété riveraine précitée et est en nature de terrain herbeux, à usage de stationnements.

L'enquête se déroulera, dans les locaux de l'Hôtel de Ville, situés Place de l'Hôtel de Ville à Manosque, au service accueil, au rez-de-chaussée, du lundi 12 mars 2018 dès 8H30 jusqu'au lundi 26 mars 2018 à 18H,

Le dossier soumis à l'enquête publique, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 08 h 30 à 18 h 00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête - le cachet de la poste faisant foi - qui les joindra au registre (courrier à adresser à : VILLE DE MANOSQUE - A l'attention du commissaire enquêteur, Enquête publique dépendance Rue Alfred Kastler - BP 107- 04101 MANOSQUE Cedex).

Madame Michèle TEYSSIER est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public le lundi 12 mars 2018 de 09h00 à 12H00 et le lundi 26 mars 2018, de 14 heures à 18 h 00, dans la salle prévue à cet effet, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier, le registre, ainsi que son rapport incluant ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie, à l'issue de l'enquête.